



## Procès-verbal

### Bureau de Direction

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Réunion du :</b> | 23 avril 2020   |
| <b>A :</b>          | 17h30 en visio-conférence.  |
| <b>Présidence :</b> | Mr. Daniel ROLET.   |
| <b>Présents :</b>   | Madame Nelly JULLIARD.<br>Messieurs Jean-Jacques AUBRY, Thierry CORROYER, Pascal MARCHETTI, Guy MONNIER, , Philippe SURDOL. |
| <b>Excusés :</b>    | Messieurs<br>Michel BROGLIN, Hubert PASCAL, André SCHNOEBELEN.  |
| <b>Invité :</b>     | Mr. Christian DUBAIL.   |

Daniel ROLET salue les membres présents et ouvre la séance à 17h30.

Au nom du Comité de Direction, Daniel ROLET présente ses plus sincères condoléances à Jocelyne KNIPILLAIRE suite au décès de sa belle-mère,  
René JOURNOT suite au décès de son frère,  
Philippe SURDOL suite au décès de son beau-père.

Les membres du Comité et le Président sont de tout cœur avec la famille ROUTHIER suite au décès de Isalyne, 11 ans, décédée durant son sommeil.

#### **1./ POINT RELATIONS HUMAINES**

##### **ORGANISATION DE REPRISE D'ACTIVITE**

Le Président souligne qu'il faut tout d'abord attendre les conditions de reprise qui seront précisées par le gouvernement.

Nous devons également prendre en compte que les tâches à donner à nos salariés seront très limitées voire nulles dans certains cas, puisque notre activité est axée principalement sur les compétitions et toutes leurs conséquences (calendriers, résultats, sanctions, notifications, ....)

#### **TRES IMPORTANT :**

Il faudra répondre à des préalables et à incontournables au niveau de la sécurité sanitaire comme :

- Mise à disposition de masques
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique

**Nota :** Le CROS doit s'en occuper. Une commande globale doit être émise par la Ligue et les Districts.

- Nettoyage des locaux des 2 sites par la société

**Nota :** Daniel ROLET demandera à Jérôme POBELLE d'en faire la demande.

- Limiter le nombre de salariés / bureau
- Interdire les locaux au public
- Accès limité aux membres du Comité (liste nominative)
- .....

Le Président aborde le sujet de la dématérialisation des licences. Il souhaite qu'un salarié puisse se former pour venir en soutien des clubs qui le désirent

→ Il proposera à Jérôme POBELLE de détacher un salarié à mi-temps pour qu'il se forme à l'aide du guide établi par la Ligue et transmis aux clubs, puis qu'il s'exerce en pratiquant.

Une information pourrait ensuite être publiée sur notre site avec envoi éventuel d'un mail aux clubs.

Pascal MARCHETTI propose qu'un ou plusieurs membres du Comité remplissent cette mission.

## **2./ ARRET DES COMPETITIONS.**

### **21- SENIORS**

Philippe SURDOL revient sur le PV du COMEX du 16 avril, il précise que c'est la seule référence qui doit être prise en compte au niveau des compétitions.

Il en rappelle les principaux passages.

Sont arrêtés définitivement, pour la saison 2019/2020 :

- L'ensemble des compétitions des Ligues et des Districts, à l'exception de celles de la Ligue de la Réunion et de la Ligue de Mayotte, au sein desquelles la saison sportive correspond à l'année civile, ce qui leur laisse donc encore la possibilité, à ce jour, d'envisager d'aller au terme de leurs compétitions.

Pour les compétitions visées ci-dessus, aucun titre de champion ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020,

#### **➤ Règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et Districts :**

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;

- Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

- a) Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
- b) Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, **ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.**

Le point b) est celui qui sera appliqué au sein du District.

#### **➤ Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :**

Les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats des Ligues et des Districts :

Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs **équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure**.

**S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision** remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...);

Philippe SURDOL poursuit en présentant quelques chiffres et les impacts pour la prochaine saison.

Au 13 mars, nous notons 30 matchs en retard en D1, D2 et D3  
46 équipes ont disputé 10 matchs sur 11,  
7 équipes n'en ont disputé que 9

En prenant en considération les différents critères définis par la FFF, la situation du DTB est la suivante :

#### **D1 : 24 équipes**

- 4 montées en R3 (la Ligue a validé ce scénario)  
+ 2 descentes de R3 (grp D : Dannemarie et grp E : Entre Roches, validation Ligue prévue le 24 avril)  
*ald 4 minimum, mais aurait été plutôt 10 !*

+ 6 montées de D2  
- 2 descentes en D2 *ald 6 minimum*

Soit 26 équipes, 2 groupes de 13

#### **D2 : 48 équipes**

- 6 montées en D1  
+ 2 descentes de D1 *ald 6 minimum,*  
+ 12 montées de D3  
- 4 descentes en D3 *ald 12 minimum*

Soit 52 équipes, 4 groupes de 13

#### **D3 : 96 équipes**

- 12 montées en D2  
+ 4 descentes de D2 *ald 12 minimum*  
+ 24 montées de D4  
- 8 descentes en D4 *ald 24*

Soit 104 équipes, 8 groupes de 13

Philippe SURDOL expose les 3 règles définies dans le PV du COMEX concernant la composition des groupes,

- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. *Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes.*

Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes,

**→ la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire.**

Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), **si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021,**

**→ elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale.**

A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que **ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;**

3 possibilités s'offrent au DTB pour la saison 2020-2021 :

- a) Groupes à 13 équipes avec un exempt et revenir à 12 pour la saison 2021-2022 : validation Bureau.
- b) Passage à des groupes de 14 équipes et revenir à 12 pour la saison 2021-2022 : avis Bureau puis validation CD
- c) Décision de maintenir les groupes à 13 ou 14 équipes : avis Bureau puis CD puis vote en AG d'octobre 2020.

Argumentaire de Christian DUBAIL, président de la commission compétitions, et de Philippe SURDOL :

- En passant à des groupes de 14 équipes, il sera impossible de pérenniser cette situation vu le calendrier général Séniors et les difficultés annuelles de le respecter du fait des intempéries occasionnant de nombreux matchs remis.

- Cela générera 1 descente de plus (par groupe) de D1 en D2 en fin de saison 2020-2021.

- Du fait d'un grand nombre de clubs du DTB évoluant en R3, il est évident que le nombre de descentes de R3 sera nettement plus important que 4 en fin de saison 2020-2021.

- Ces 2 derniers points vont faire qu'un grand nombre d'équipes de D1 vont être reléguées en D2.

- A ce jour, personne ne sait à quelle date va reprendre le championnat 2020-2021. Le risque est d'avoir moins de journées de disponibles dans le calendrier général.

- Il sera sans doute nécessaire de modifier le déroulement de nos coupes pour diminuer le nombre de tours et laisser ainsi des journées pour le championnat et les matchs remis.

**Nota :** Pascal MARCHETTI suggère de mettre en place éventuellement un tour de brassage.

Ils poursuivent en proposant de retenir le cas a) : groupes de 13 avec retour à 12 la saison suivante.

Après quelques échanges, le Bureau se prononce sur les 3 possibilités,

**Vote pour** : 7 pour la proposition a)

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Le Bureau valide le passage à des groupes de 13 équipes pour la saison 2020-2021 avec retour à 12 équipes pour la saison 2021-2022.**

Philippe SURDOL poursuit en rappelant les autres points importants du PV du COMEX concernant le départage.

- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application **des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e),**

**→ règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;**

- Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux exposés ci-avant (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;

Concernant les règles de départage, le DTB se référera au Chapitre II, III et IV du règlement des compétitions séniors 2019-2020 :

II. Départage des équipes en cas d'égalité en fin de championnat à l'intérieur d'un même groupe.

III. Détermination des meilleurs 2ème, 3ème, etc...

IV. Rectification du classement suite à l'application de la Réglementation complémentaire concernant le code disciplinaire.

## 22- IMPACT DES OBLIGATIONS DANS LES CLASSEMENTS :

Toute sanction confirmée au niveau de ces obligations, et conformément à nos règlements, engendrera une sanction financière et éventuellement sportive, cette dernière ne s'appliquera qu'à la seule équipe première du club.

Il est proposé :

- a) de demander à la commission Statut de l'Arbitre qu'elle confirme que son PV du 17 février qui dresse la liste des clubs en infraction au 31 janvier 2020 est bien celui qu'il faut prendre en compte puisqu'aucune évolution n'a dû être faite.  
→ Si OK, rédiger un PV dans ce sens, dans le cas contraire faire une réunion au plus tôt.
- b) → A réception de ce PV, le Bureau validera les sanctions. Le PV pourra être diffusé et les démarches entreprises.
- c) Appliquer cette même démarche pour les obligations d'équipes de Jeunes et les éducateurs.

Il est demandé que le Bureau se prononce sur ces propositions,

**Vote pour** : 7  
**Vote contre** : 0  
**Abstention** : 0

**Le Bureau valide la mise en œuvre des 3 propositions ci-dessus.**

→ Le Comité sera sollicité pour validation des modifications éventuelles des règles de départage, ainsi que pour les points b) et c) ci-dessus.

## 23- FEMININES

Les décisions d'arrêt des compétitions au 13 mars n'ont aucun impact dans la composition des groupes puisque les districts n'ont en charge que les catégories à 8 et les U16F à 11 qui n'ont pas de championnat en ligue.

Daniel ROLET précise que la Ligue a validé le fait que le championnat R3 F (à 11) sera organisé par les districts dès la saison 2020-2021.

- Ce championnat se déroule sur 2 phases, automne et printemps.
- En fin de phase automne, le nombre d'équipes / district qui pourra accéder en R3 Access phase printemps sera calculé à la proportionnelle des équipes engagées en R3 / District.
- Les autres équipes poursuivront en R3 phase printemps en district ou inter-district.

## 24- JEUNES

Thierry CORROYER rappelle les décisions du COMEX

*PV du COMEX*

- Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages ») : dans la mesure où la dernière phase, à ce jour, soit n'a pas débuté – c'est le cas du DTB - soit ne compte que quelques matchs, il apparaît envisageable d'arrêter le classement au 13 mars 2020. Dès lors, pour ces compétitions en plusieurs phases, et uniquement pour celles-ci, **il n'y aura ni accessions ni relégations ni champion et chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, sera donc composée des mêmes équipes qu'en 2019/2020.**

Thierry CORROYER poursuit en faisant part des impacts sur les compétitions Jeunes :

- Concernant les compétitions U15/U18, la section compétitions jeunes se basera sur les résultats de la phase automne en U18 et phase automne plus phase promotion pour les U15 pour la composition des groupes phase automne 2020 / 2021.
- Concernant la composition des niveaux pour les U11 / U13 en prévision des plateaux U11 et brassages U13, la section animation se basera également sur les résultats de la phase automne pour formaliser les groupes de la phase automne 2020 / 2021.

Comme prévu par les 2 sections, les prévisions de groupes seront envoyées aux clubs courant juin, début juillet, afin qu'ils en prennent connaissance et donnent leur accord, avant officialisation par le District.

→ Thierry CORROYER exprime le souhait et la nécessité de faire un courrier aux clubs au cours du mois de mai pour les informer de la préparation de la saison prochaine et leur demander de rappeler leurs licencié(e)s afin qu'ils puissent mieux appréhender les inscriptions de leurs différentes équipes, pour la saison prochaine et si possible au plus tôt.

Tout en sachant, que nos compétitions jeunes et animation sont tributaires des équipes inscrites ou non en Ligue, mais également des inscriptions en District.  
Avec un arrêt aussi long, jamais vécu, certains clubs auront peut-être de grosses difficultés à avoir des équipes.

Le PV du BELFA du 14/04 a entériné l'annulation de la JND du samedi 13 juin.

Daniel ROLET précise que le nombre de sac à chaussures a bien été transmis à la Ligue avant le 13 avril (il s'agit de la dotation de la LFA pour la JND).

→ Attente le retour de la LFA sur la confirmation de livraison et la date.

Daniel ROLET souligne que la Ligue a statué sur les 36 équipes qui devaient disputer les Inter-Secteurs en phase printemps. Cette compétition n'ayant pu avoir lieu du fait de la pandémie.

La décision suivante a été prise afin de ne pénaliser aucun club.

- a) Inviter tous les clubs désignés par leur district à participer aux U 13 IS saison 2019/2020 à candidater pour le championnat U 14 R saison 2020/2021.
- b) Ce championnat Ligue se déroulerait en deux phases :
  - une phase automne avec 6 groupes de 6 équipes
  - une phase printemps avec 3 groupes élites constitués des 3 premiers de chaque groupe automne.

Les 18 autres équipes seraient reversées en districts pour participer, si possible, à la phase élite printemps des championnats U 15 District.

### **3./ DOSSIERS EN ATTENTE DE TRAITEMENT PAR LES COMMISSIONS ( DISCIPLINE, RÉGLEMENTS, APPELS)**

Daniel ROLET a demandé aux présidents des 3 commissions régaliennes du District s'ils avaient encore des dossiers en instance.

Discipline : 1 dossier en attente

Règlements : 1 dossier en attente

Appel : RAS

A noter 1 dossier en Appel Ligue qui concerne une équipe du District.

Il est précisé que ces commissions ne peuvent plus statuer depuis le 1<sup>er</sup> jour du confinement (16 mars), et qu'une décision de la FFF est indispensable pour que ces commissions puissent à nouveau remplir leurs missions.

#### **Hors réunion :**

##### **La circulaire juridique de la FFF diffusée le 24 avril stipule**

« ... compte-tenu de l'arrêt des compétitions et des accessions et rétrogradations à établir, les instances vont devoir traiter le plus vite possible tous les dossiers règlementaires ou disciplinaires ou autres, dont certains auront peut-être un impact sur le nombre de point(s) d'une équipe ou le maintien d'une équipe dans une division. »

**et précise les recommandations à appliquer.**

**=> De ce fait, les commissions vont pouvoir traiter les dossiers restant et diffuser leurs PV.**

#### **4./ FINANCES.**

##### **RELANCE DES CLUBS ET ETALEMENT DE LA DETTE SUITE AU BILAN FINANCIER DU 31/12/2019**

Rappel décision de la commission des Finances du 19/03 :

→ Une fois que nous serons sorti de cette crise sanitaire, un mail (le 3<sup>ème</sup>) sera adressé auxdits clubs leur rappelant leur dette et le délai d'une semaine accordé pour y mettre terme.

Daniel ROLET souhaite avoir l'avis du Bureau concernant une relance par mail des clubs débiteurs au 31/12/2019.

Après échanges, il est retenu d'adresser un courrier aux 30 clubs débiteurs.

Le courrier rappellera la période concernée par cette dette, demandera aux clubs de préciser leur délai et mode de remboursement ou leur plan d'échelonnement si nécessaire.

8 jours après l'envoi du courrier, les membres désignés appelleront les clubs n'ayant pas répondu.

**Vote pour** : 7

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**Cette proposition sera mise en application au plus tôt.**

#### **5./ CNDS, ANS (AGENCE NATIONALE DU SPORT)**

Pascal MARCHETTI résume le principe des demandes de subventions qui sont attribuées par année civile, soit :

- a) par la rédaction d'un dossier club. L'enveloppe « Compte OSIRIS » a augmenté de 110000 € à 121000 € cette année. Eligibilité des dossiers clubs :
  - Date butoir 31/05/2020
  - 1500 euros minimum ; 1000 euros en ZRR
  - Maximum 50 % du projet
  - 5 axes définis
  - Actions débutant sur 2020 uniquement
  - 1 seul dossier déposé sur ASSO, mais possibilité d'y inclure plusieurs actions (3 maxi)
  
- b) par les dossiers de mutualisation élaborés entre le District et les clubs. L'enveloppe « du District Compte ASSO » et notamment la part attribuée à ces dossiers va diminuer sensiblement dès cette année.  
Les montants se situent entre 600 et 900 € et la remise des chèques cadeaux se fait lors des AG du District.

Pascal MARCHETTI fait une proposition de limiter le dépôt de dossier de mutualisation aux clubs de District et aux clubs de Ligue évoluant au maximum en R3. Les clubs des divisions supérieures de Ligue pouvant justifier d'une attribution de subvention directe par l'ANS

A noter qu'en 2022, la répartition du compte ASSO se fera à part égale entre les clubs et le District.

Le Bureau prend position,

**Vote pour** : 7

**Vote contre** : 0

**Abstention** : 0

**A partir de 2020, il est acté que seuls les clubs de District ou ceux évoluant au maximum en R3 pourront déposer un dossier de mutualisation.**

Un article est publié sur notre site depuis le 21/04

## **6./ QUESTIONS DIVERSES**

Malgré le dépassement horaire de cette visio-conférence, Daniel ROLET souhaite la poursuivre afin d'aborder des sujets de grande importance.

### **61- DEMISSION DE JEAN MARIE ROBELIN**

Par un mail du 10 mars, Jean Marie ROBELIN, président de la CDA et membre du Comité de Direction a présenté sa démission de toutes ses fonctions au sein du DTB à Daniel ROLET, président du District qui a répondu à Jean Marie ROBELIN accepter les souhaits et décisions exprimés dans son mail.

En l'absence de toute réunion d'instance durant cette période de confinement le Président a décidé d'informer l'ensemble des membres du Comité de Direction par un mail en date du 16 mars.

Le Président a demandé à Claude Ravier, Président délégué de la CDA d'assurer la gestion de cette commission jusqu'à la prochaine assemblée électorale.

### **62- PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PROMOTION DE L'ARBITRAGE**

Suite à la démission de André PERROT, Jean Marie ROBELIN devait proposer un membre. Daniel ROLET a demandé à Raphael GERALDES s'il souhaitait assurer l'intérim de cette présidence jusqu'à la prochaine AG. Suite à l'accord de Raphael GERALDES, il est demandé au Bureau de valider cette nomination.

**Vote pour : 7**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**A compter de ce jour, Raphael GERALDES prend la présidence de la CDPA jusqu'à la prochaine AG.**

### **63- AG DU DTB**

L'AG du 03 juillet est annulée par décision fédérale.

L'AG de la Ligue étant planifiée le 19/12, la nôtre devra se faire au plus tard le 20 novembre.

Monsieur Denis ARNOUX, maire de Pont de Roide - Vermondans a donné son accord pour le prêt d'une salle le **vendredi 30 octobre**.

### **64- FUSIONS, ENTENTES, GROUPEMENTS**

Il a été décidé de reporter la date jusqu'à la date butée des engagements pour la saison 2020-2021.

### **65- HOMOLOGATIONS DES TERRAINS ET INSTALLATIONS :**

Une prolongation d'un an est admise pour toute homologation arrivant à son terme.

### **66- AIDES AUX CLUBS**

Ils sont considérés comme des TPE. A ce titre, ils peuvent prétendre à toutes les aides avec le préalable d'avoir au moins un salarié.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h45.

**Le Président**

**Daniel ROLET**

**Le Secrétaire Général**

**Jean-Jacques AUBRY**